

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2427)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 69

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

**Cet amendement vise à supprimer l'article 1<sup>er</sup> du texte, qui impose de nouvelles obligations généralisées aux agriculteurs et prévoit, dès 2030, des interdictions lourdes dans certaines zones de captage.**

Ces mesures interviennent alors que les travaux engagés par le Gouvernement sur la politique de l'eau sont toujours en cours. La protection de la ressource en eau mérite une approche globale, fondée sur la concertation, qui prenne en compte à la fois la qualité de l'eau, la souveraineté agricole, l'équilibre économique des exploitations et la gestion de l'eau pour l'agriculture.

Il serait donc prématuré de légiférer sans attendre les conclusions de ces travaux et le cap qui sera prochainement fixé.